PARKING MACARONS / PARKINGPAY

Comme prévu dans le préavis no 3-2017 pour la réalisation d'un parking souterrain et d'un parking de surface au centre du village, la Municipalité décide de mettre en place un système électronique pour le parcage sur le territoire communal avec Parkingpay.

Cercle des bénéficiaires

- a) **les résidents inscrits** au Contrôle des habitants de la Commune de Bougy-Villars, et qui y ont leur logement principal, pour les véhicules dont ils sont propriétaires, **CHF 40.- par mois**.
- b) les personnes n'habitant pas Bougy-Villars, mais qui y ont leur emploi, CHF 60.- par mois.

Autorisation-conditions

- 1. **L'autorisation permet** le stationnement du véhicule mentionné, à toute heure, dans la zone à l'intérieur des places prévues à cet effet.
- 2. **L'autorisation de stationnement ne confère** à son titulaire aucune garantie à l'obtention d'une case de stationnement. En particulier, elle ne libère pas de l'obligation de respecter les limitations provisoires de stationnement, notamment en raison de travaux ou de manifestations.
- 3. L'autorisation ne confère à son titulaire aucun privilège par rapport aux autres usagers concernant l'accès aux places de stationnement.

Marche à suivre

Les personnes qui désirent avoir une autorisation en font la demande au Greffe municipal en remplissant le formulaire de demande, accompagné d'une photocopie du permis de circulation et d'une attestation de l'employeur pour celles qui répondent à la condition fixée à la lettre b) ci-dessus.

Une fois l'approbation obtenue par la Commune, vous devez installer l'appli via Google store ou Apple store, ouvrir l'appli ou pakingpay.ch dans votre navigateur et acheter l'autorisation.

Quelques jours avant la date d'échéance, vous recevrez un rappel par email. L'autorisation peut être facilement renouvelée via Parkingpay.

Comme chaque nouveauté, une période d'essai est proposée par la commune. La période de démarrage (d'essai) débutera le 1er juillet jusqu'au 22 août 2021. Durant cette période des contrôles seront menés par une société de sécurité compétente mais ne seront pas sanctionnés. Dès le 23 août 2021, la durée d'essai prendra fin et tout utilisateur des zones de stationnement payantes, ne bénéficiant pas d'autorisation, se verra dénoncé et sanctionné.

><

FORMULAIRE DE DEMANDE	
NOM	.PRENOM
ADRESSE	
No de portable	email
No DE PLAQUES	